

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

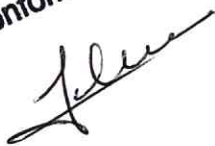
**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00252 Numéro SIREN : 520 799 487 Nom ou dénomination : 6cure

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 5189

Certifié conforme à l'original



SAS 6CURE

701 rue Léon Foucault

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Siret : 52079948700035

Comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020



FIDORG NORMANDIE

Siège social :	Le Trifide - 18, rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4	Tél : 02 31 46 23 23	email : caen@talenz-fidorg.fr
Bayeux :	10, boulevard Sadi Carnot - 14400 Bayeux	Tél : 02 31 51 60 97	email : bayeux@talenz-fidorg.fr
Deauville :	Rue des Bateliers - ZI - 14800 Touques	Tél : 02 31 14 62 00	email : deauville@talenz-fidorg.fr
Flers :	15, rue du Théâtre - 61100 Flers	Tél : 02 33 62 82 00	email : flers@talenz-fidorg.fr
Saint Lô :	585, rue Henri Claudel - ZI Neptune 2 - 50000 Saint Lô	Tél : 02 33 77 87 97	email : saint-lo@talenz-fidorg.fr
Vire	3, rue des Halles - BP 70058 - 14502 Vire Cedex	Tél : 02 31 68 11 12	email : vire@talenz-fidorg.fr

fidorg.talenz.fr



ETATS DE SYNTHESE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	1 791 091	1 325 791	465 300	456 626
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	28 201	28 201		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	243 544		243 544	235 099
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	267 082	186 364	80 718	86 071
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 329		5 329	5 329
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 335 247	1 540 356	794 891	783 126
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	9 143		9 143	
Avances et acomptes versés sur commandes	3 939		3 939	1 140
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	20 471		20 471	211 862
Autres créances	147 344		147 344	372 678
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	182 714		182 714	105 548
Disponibilités	307 866		307 866	46 635
Charges constatées d'avance (3)	29 772		29 772	22 075
TOTAL ACTIF CIRCULANT	701 250		701 250	759 938
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 036 497	1 540 356	1 496 141	1 543 063
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	114 900	114 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	173 700	173 700
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	11 490	11 490
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	194 407	187 817
Report à nouveau	223 544	223 544
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	37 778	6 589
Subventions d'investissement		32 003
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	755 819	750 044
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	272 036	292 036
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	272 036	292 036
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	124 089	120 359
Emprunts et dettes financières diverses (3)	72 329	94 814
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 602	20 984
Dettes fiscales et sociales	150 609	118 791
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 000	94 484
Produits constatés d'avance (1)	74 657	51 551
TOTAL DETTES	468 285	500 983
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 496 141	1 543 063
(1) Dont à plus d'un an (a)	166 420	104 946
(1) Dont à moins d'un an (a)	301 866	396 037
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		15 000
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 6CURE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 1 496 141 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 37 778 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/03/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

En cas de présence d'un fonds de commerce ou droit au bail, si celui-ci ne fait pas l'objet d'un plan d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation est réalisé à partir d'une approche comparative (% du chiffre d'affaires annuel applicable dans la branche d'activité, multiple de l'excédent brut d'exploitation retraité,...).

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

■ Règles et méthodes comptables

Titres de participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

En cas de présence à la date de clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

En cas d'existence dans les présents comptes, les stocks et les en-cours sont valorisés :

- à leur prix d'achat net augmenté des frais accessoires pour les matières premières et les marchandises,
- à leur coût de production pour les en-cours de production,
- à leur prix de revient pour les produits finis.

Des provisions pour dépréciations ont été constituées chaque fois que la valeur vénale du bien était inférieure à sa valeur d'inventaire.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	1 555 992	235 099		1 791 091
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	263 300	243 544	235 099	271 745
Immobilisations incorporelles	1 819 292	478 643	235 099	2 062 836
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	19 164			19 164
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	224 433	33 428	9 943	247 918
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	243 596	33 428	9 943	267 082
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	5 329			5 329
Immobilisations financières	5 329			5 329
ACTIF IMMOBILISE	2 068 218	512 071	245 042	2 335 247

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La direction de l'entreprise considère que les conditions sont remplies pour immobiliser les coûts de développement exposés entre le 01/01/20 et le 31/12/20.

Ces coûts de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours pour une valeur de 243 544.02 €.

Les critères suivants sont notamment remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

L'évaluation des dépenses attribuables à l'immobilisation en cours a été réalisée sur la base de la comptabilité générale de l'entreprise et du suivi extra - comptable des temps de développement réalisé par la direction.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	1 099 366	226 425		1 325 791
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 201			28 201
Immobilisations incorporelles	1 127 567	226 425		1 353 992
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 374	1 916		6 290
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	153 151	36 865	9 943	180 074
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	157 525	38 782	9 943	186 364
ACTIF IMMOBILISE	1 285 092	265 206	9 943	1 540 356

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 329		5 329
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	20 471	20 471	
Autres	147 344	147 344	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	29 772	29 772	
Total	202 917	197 587	5 329
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	5 096
Autres créances	878
Disponibilités	
Total	5 973

■ Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 149 000	0,10
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 149 000	0,10

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	124 089	19 419	93 670	11 000
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	61 750		61 750	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 602	28 602		
Dettes fiscales et sociales	150 609	150 609		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	28 579	28 579		
Produits constatés d'avance	74 657	74 657		
Total	468 285	301 866	155 420	11 000
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	12 095			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	8 365			
(**) Dont envers les associés	10 579			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 10 579 euros.

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	197
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 314
Dettes fiscales et sociales	79 573
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	18 000
Total	105 084

■ Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	29 772
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	29 772

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	74 657
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	74 657

6cure

SAS au capital de 114 900 €
Siège social : 701 Rue Léon Foucault - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 520 799 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2021
--

*L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin
A seize heures*

Les associés de la société « **6cure** », Société par Actions Simplifiée au capital de 114 900 €, divisé en 1 149 000 actions, soit 0,1 € l'action, dont le siège est 701 rue Léon Foucault à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice CLERC, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 149 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31/12/2020** et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions règlementées
- Rémunération des mandataires sociaux
- Emission des BSPCE – Droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Fcl

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2020**
- le rapport spécial sur les conventions réglementées
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître un **bénéfice de 37 778 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit **37 778 €** comme suit :

- **7 550 €** soit 1% des capitaux propres à titre de dividendes
- **30 228 €** au compte « **Autres réserves** »

Les dividendes seront mis en paiement pour les personnes physiques après acquittement du prélèvement libératoire de 30 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de nouvelles conventions au cours de l'exercice et approuve la poursuite des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de revaloriser les rémunérations de Monsieur Fabrice Clerc et Monsieur Emmanuel BESSON au titre de l'exercice de leur mandat social de Président et Directeur Général, à hauteur de 10 % de leur rémunération brute actuelle soit une nouvelle rémunération:

- de 13 200 € brut pour Monsieur Fabrice CLERC
- de 5 610 € brut pour Monsieur Emmanuel BESSON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts,

- autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un nombre maximum de 120 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après désignés les "BSPCE » ou les "BSPCE"), donnant chacun droit à la souscription d'une action de la Société.
- **décide** que les actions souscrites par exercice des BSPCE devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire,
- **décide** que, conformément à l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts, les BSPCE seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- **indique** qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquels les BSPCE donnent droit,
- **-décide**, en conséquence de l'émission des BSPCE, d'autoriser le Président à augmenter le capital d'un montant maximum de 12 000 € correspondant à au plus 120 000 actions de 0,1 € de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSPCE émis.

Arrête les termes et conditions du règlement du plan des 120 000 BSPCE comme suit :

1- L'Inscription

Les BSPCE seront dès leur attribution inscrits en compte nominatif au nom de son titulaire (ci-après le "Bénéficiaire").

2. Délai d'exercice

Les BSPCE devront être exercés par le Bénéficiaire dans un délai expirant au 31/12 de la cinquième année de leur attribution (ci-après le "Délai d'Exercice"), étant précisé que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront automatiquement et de plein droit caducs.

Au jour de la conversion des BSPCE, le bénéficiaire devra être salarié ou mandataire de la Société depuis au moins cinq (5) ans.

3. Conditions d'exercice des BSPCE

Chaque Bénéficiaire pourra exercer, les BSPCE qui lui auront été attribués gratuitement dans les conditions suivantes :

Chaque bénéficiaire pourra décider d'exercer, en tout ou partie et en une ou plusieurs fois, les BSPCE qui lui auront été consentis, et ce jusqu'à l'expiration du Délai d'Exercice, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Les BSPCE pouvant être exercés en application de l'article ci-dessus devront en tout état de cause être exercés par les Bénéficiaires à peine de caducité automatique et de plein droit.

Fe

Avant le jour de la cessation effective des fonctions du Bénéficiaire au sein de la Société, et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, qu'elle qu'en soit la cause (démission, rupture conventionnelle, révocation ou licenciement),

(b) dans les six (6) mois suivant le jour de la survenance d'une incapacité du Bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de commerce ou de son décès, étant précisé, que les délais ci-dessus n'ont pas pour effet de prolonger le Délai d'Exercice des BSPCE.

Les BSPCE dont un Bénéficiaire viendrait à être déchu dans les conditions stipulées au paragraphe ci-dessus ne lui donneront aucun droit à un quelconque dédommagement de la part de la Société pour la perte desdits BSPCE.

Le nombre des BSPCE pouvant ainsi être exercé sera toujours arrondi au nombre entier inférieur.

4 Modalités d'exercice des BSPCE

Pour qu'un BSPCE soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSPCE à minuit.

5. Incessibilité des droits attachés aux BSPCE

Les droits attachés aux BSPCE attribués sont, en toute hypothèse, individuels et incessibles.

6. Prix d'exercice des BSPCE

Chaque BSPCE permettra de souscrire à une action de 0,1 € de valeur nominale, au prix unitaire de 1,5 € comprenant une prime d'émission de 1,4 € par action.

Le prix sera payable, par le Bénéficiaire, en totalité à la date d'exercice des BSPCE par règlement comptant par chèque ou par virement.

7. Administration des actions souscrites par le Bénéficiaire de bons

Les actions de la Société souscrites et libérées par l'exercice des BSPCE sont automatiquement, exclusivement et de plein droit mises au nominatif pur au nom du Bénéficiaire dans le registre des titres de la Société.

8. Droits de l'actionnaire

Dès qu'il aura exercé tout ou partie de ses BSPCE et qu'il aura été inscrit en compte nominatif pur, le Bénéficiaire pourra exercer, tous les droits attachés aux actions effectivement souscrites ; les actions donneront droit, à compter de leur inscription en compte nominatif pur, à tout dividende dont la distribution sera décidée à compter de cette même date.

9. Information du Bénéficiaire et modalités d'exercice des BSPCE

Le Bénéficiaire sera informé de l'attribution des BSPCE, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis en mains propres, précisant le nombre de BSPCE qui lui est attribué, le nombre d'actions correspondant, le prix de souscription déterminé et les modalités particulières attachées à ces bons.

10. Protection du Bénéficiaire de BSPCE

En application de l'article L. 228-98 du Code de commerce, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou du montant nominal composant le capital, les droits du Bénéficiaire des BSPCE quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE seront réduits en conséquence comme si ledit Bénéficiaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSPCE. Le cas échéant, la prime d'émission est augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

En outre :

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera réduit à due concurrence ;

en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le Bénéficiaire des BSPCE, s'il exerce ses BSPCE, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Par ailleurs, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action



avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Président en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération significative intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la décision du Président ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Président, et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société.

Il est précisé que la Société est autorisée à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence (d'une catégorie déjà existante ou nouvelle) ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, ainsi qu'à imposer au Bénéficiaire des BSPCE le rachat ou le remboursement de ses droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce.

Enfin, il est précisé qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, le Bénéficiaire des BSPCE sera averti et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions si les conditions en sont remplies.

11. Représentation des titulaires des BSPCE

Conformément aux dispositions de l'article L 228-103 du Code de commerce, les titulaires des BSPCE seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions des articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 et suivants Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- déterminer les attributaires des BSPCE, en conformité avec les prescriptions du Code Général des impôts, il est précisé qu'il ne pourra être octroyé au Président un nombre de BSPCE supérieur à 60 000 ;
- déterminer le nombre de bons de souscription de créateur d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches dans la limite de 120 000 BSPCE ;
- émettre et attribuer les BSPCE ;
- fixer les conditions et modalités d'exercice des BSPCE (notamment, le calendrier d'exercice des BSPCE qui pourra varier selon les Bénéficiaires) ;
- recueillir les souscriptions aux actions résultant de l'exercice de BSPCE et les versements y afférents ;
- constater l'augmentation de capital correspondante ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Cette délégation est consentie pour une durée de 18 mois pouvant être prorogée par décision expresse de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que chacun des associés ont renoncé à son droit préférentiel de souscription au titre de l'émission des BSPCE et de la conversion de ceux-ci en action, tel que prévu à la 4^{ème} résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des articles L 225-129-6 al.2 du Code de Commerce et L 443-5 du Code du Travail sur l'épargne salariale, propose une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés, en une seule fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3% du capital actuel.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :

Fabrice CLERC
